

Les garanties du contrat La complémentaire santé Collective Crédit du Nord

Garanties	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Soins courants				
Honoraires médicaux :				
Consultations chez des généralistes ayant adhéré aux DPTM*	100% BRSS	150% BRSS	185% BRSS	275% BRSS
Consultations chez des spécialistes ayant adhéré aux DPTM*	100% BRSS	150% BRSS	250% BRSS	350% BRSS
Consultations chez des généralistes et spécialistes n'ayant pas adhéré aux DPTM*	100% BRSS	130% BRSS	150% BRSS	170% BRSS
Radiologie pratiquée par des médecins ayant adhéré aux DPTM*	100% BRSS	150% BRSS	165% BRSS	185% BRSS
Radiologie pratiquée par des médecins n'ayant pas adhéré aux DPTM*	100% BRSS	130% BRSS	145% BRSS	165% BRSS
Analyses et examens de laboratoire				
	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	260% BRSS
Honoraires paramédicaux				
	100% BRSS	100% BRSS	150% BRSS	220% BRSS
Médicaments :				
Pharmacie remboursée	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Pharmacie prescrite mais non remboursée : vaccins, contraception...	-	25 €	100 €	150 €
Automédication : sur facture, selon la liste de médicaments mise à disposition sur www.ansm.sante.fr	-	-	-	50 €
Matériel médical :				
Prothèses, appareillage	100% BRSS	150% BRSS	175% BRSS	250% BRSS
Prothèses orthopédiques, capillaires et mammaires remboursées par le RO***	100% BRSS	150% BRSS	300% BRSS	300% BRSS + 500€
Médecine alternative (Par exemples : Ostéopathie, hypnose, psychologie, homéopathie, naturopathie...)				
	-	60 €	100 €	200 €
Aides auditives				
Equipements 100% santé**				
	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Autres équipements acceptés par le RO***				
	100% BRSS	150% BRSS	350% BRSS	400% BRSS
Bilan auditif	FR	FR	FR	FR
Entretien	-	-	50 €	100 €
Hospitalisation				
Forfait journalier hospitalier				
	Frais réels sans limitation de durée	Frais réels sans limitation de durée	Frais réels sans limitation de durée	Frais réels sans limitation de durée
Honoraires :				
Honoraires et soins en secteur conventionné et non conventionné pratiqués par des médecins ayant adhéré aux DPTM*	100% BRSS	150% BRSS	275% BRSS	400% BRSS
Honoraires et soins en secteur conventionné et non conventionné pratiqué par des médecins n'ayant pas adhéré aux DPTM*	100% BRSS	130% BRSS	200% BRSS	200% BRSS
Transport remboursé par le RO***				
	100% BRSS	100% BRSS	115% BRSS	150% BRSS
Frais de séjour en secteur conventionné et non conventionné				
	100% BRSS	150% BRSS	175% BRSS	250% BRSS
Chambre particulière	-	30 €/jour	50€/jour	75€/jour
Lit accompagnant (quel que soit l'âge)	-	-	45€/jour	45€/jour
Dentaire				
Soins et prothèses 100% santé**				
	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Soins				
	125% BRSS	150% BRSS	175% BRSS	175% BRSS
Prothèses :				
Prothèses dentaires remboursées par le RO***	125% BRSS	150% BRSS	275% BRSS	460% BRSS
Prothèses dentaires non remboursées	-	-	100% BRSS	450% BRSS
Orthodontie :				
Orthodontie remboursée par le RO***	125% BRSS	150% BRSS	250% BRSS	300% BRSS
Orthodontie non remboursée	-	-	100% BRSS	330% BRSS
Implantologie, parodontologie				
	-	100€ / an	500€ / an	1 100€ / an
Plafond dentaire				
	Pas de plafond	Pas de plafond	Plafond global de 1 500€ / an	Plafond global de 3 000€ / an
Optique				
Equipements 100% santé**				
	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Autres équipement acceptés par le RO***:				
Paire de lunettes avec 2 verres de classe a (forfait par équipement)	100 €	200 €	300 €	420 €
Paire de lunettes comportant un verre de classe a et un verre de classe b (forfait par équipement)	150 €	225 €	375 €	560 €
Paire de lunettes avec 2 verres de classe b (forfait par équipement)	200 €	300 €	450 €	700 €
Paire de lunettes comportant un verre de classe a et un verre de classe c (forfait par équipement)	150 €	300 €	400 €	610 €
Paire de lunettes comportant un verre de classe b et un verre de classe c (forfait par équipement)	200 €	300 €	475 €	750 €
Paire de lunettes avec 2 verres de classe c (forfait par équipement)	200 €	300 €	500 €	800 €
dont forfait pour la monture	100 € maximum	100 € maximum	100 € maximum	100€ maximum
Lentilles remboursées ou non par le RO***	100 € par an	100 € par an	320 € par an	320 € par an
Opération de la vision au laser				
	-	-	1 000€ / œil et par an	1 000€ / œil et par an
Cure thermique				
Cure thermique remboursée par le RO*** (soins, hébergement + transport)				
	100% BRSS	150% BRSS	100% BRSS +450€ / an	100% BRSS +450€ / an
Prévention et confort				
Allocation maternité				
	-	-	8% PMSS	14% PMSS
FIV, amniocentèse non remboursée				
	-	-	-	200 €
Forfait prévention (sur prescription uniquement)				
	-	-	100 €	100 €
Vaccin antigrippe				
	-	FR	FR	FR
Assistance et services				
Assistance				
	Oui	Oui	Oui	Oui
MédecinDirect				
	Oui	Oui	Oui	Oui
Appli Santé & Bien Etre				
	Oui	Oui	Oui	Oui
Actes de prévention dans le cadre du contrat responsable				
Tous les actes de prévention des contrats responsables				
	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS

* Dispositifs de Pratiques Tarifaires Maîtrisées - voir définitions

** Tels que définis réglementairement

*** Régime Obligatoire

BRSS: Base de Remboursement de la Sécurité Sociale

Précision sur les garanties Optique

Définition des verres en optique

Classe a	Verre unifocal sphérique dont la sphère est comprise entre -6 et +6, Ou verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4, Ou verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égal à +6.
Classe b	Verre unifocal sphérique dont la sphère est hors zone de -6 à + 6, Ou verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4, Ou verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à -6 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25, Ou verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6, Ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est comprise entre -4 et +4, Ou verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,
Classe c	Ou verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4, Ou verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure -8 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25, Ou verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.

Ces garanties optiques s'appliquent, s'agissant des lunettes, aux remboursements de frais nécessaires par bénéficiaire pour l'acquisition d'un équipement, composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans, sauf pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue pour lesquels un renouvellement anticipé est possible.